



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2024

N° 2024-376

Objet : Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public et autres prestations diverses pour l'année 2025

Date de la convocation : 26/11/2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 39

Quorum : 20

Accusé de réception en préfecture

069-216902643-20241202-37417-DE-1-1

Date de télétransmission : 6 décembre 2024

Date de réception préfecture : 6 décembre 2024

Date de publication : 6 décembre 2024

Président : Thomas RAVIER

Secrétaire : Martine GLANDIER

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Styliste BAUDU-LAMARQUE, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, M. Pascal RONZIERE, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Capucine SEIVE, M. Benoit FROMENT, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADI, Mme Delphine DUBOST STIVAL, Mme Henriette COURT, Mme Isabelle GAVEL, M. Didier GIBERT, M. Georges GIFFON, M. Aloïs HAMM, M. Patrick LIEVRE, Mme Sylvia PITTEL, M. Etienne ALLOMBERT, M. Vassili LICI, M. Denis CHAUMAT, Mme Geneviève JONARD, Mme Michèle MONTAGNIER.

Absents représentés : M. Alexandre PORTIER ayant donné pouvoir à M. Thomas RAVIER, Mme Béatrice BERTHOUX ayant donné pouvoir à M. Olivier MANDON, M. Christophe ESPASA ayant donné pouvoir à M. Patrick LIEVRE, Mme Françoise LAFAÝSSE ayant donné pouvoir à Mme Sophie LUTZ, M. Cihan RAYMAN ayant donné pouvoir à M. Pascal RONZIERE, Mme Brigitte RAGOT ayant donné pouvoir à M. Michel JAMBON.

Absents : Mme Keziban AKSU GIRISIT, M. Laurent FLORY, Mme Laurence MARCEAU, Mme Marie-Jeanne RIBEIRO.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer les tarifs de l'occupation commerciale du domaine public et diverses prestations, sur la base des tarifs 2024, augmentés de 2 % en moyenne à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1, L 2125-1 et L 2125-3 ;

Après examen par les membres de la Commission Rayonnement et Attractivité de la Ville (C1) en date du 12 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public et prestations diverses à compter du 1^{er} janvier 2025, comme mentionné ci-dessous :

| Tarifs 2025 | |
|--|-------|
| Terrasses de café | |
| Sur trottoir : | |
| Type véranda ouverte ou fermée le m ² par an | 61,00 |
| Plein air comprenant : tables, chaises, parasols, caisses d'arbustes, claustras le m ² par an | 46,60 |
| Frais de dossier | 15,00 |

| | |
|---|---------|
| Sur zone de stationnement : | |
| Platelage comprenant : tables, chaises, parasols, caisses d'arbustes le m ² par an | 53,00 |
| Commerce accessoire (vente de coquillages et de fruits de mer) le ml par jour | 21,60 |
| Frais de dossier | 15,00 |
| | |
| Etalages permanents | |
| Présentoir (l'unité par an) | 61,00 |
| Chevalets (l'unité par an) | 272,45 |
| Chevalets pour la presse | Gratuit |
| Etalages (le m ² /an) | 49,00 |
| Etalages comprenant les appareils électriques (Rôtissoires, congélateurs à glaces, etc...) le m ² par an | |
| Etalages aménagés le m ² par an | 144,95 |
| Etalages journaliers le m ² | 7,25 |
| Exposition « deux roues » le m ² par an | 49,00 |
| Bannes ou tentes mobiles ou auvents le m ² par an | 6,20 |
| Jardinerie le m ² par an | 23,30 |
| | |
| Taxis | |
| Redevance pour l'entretien de l'emplacement par an | 89,40 |
| | |
| Expositions | |
| Occupation du domaine public pour exposition Commerciale par jour | 579,70 |

INSTALLATIONS FORAINES

| | |
|--|--------|
| Redevances pour les fêtes foraines et cirques | |
| Droit fixe pour création de dossier | 20,00 |
| Métiers, le m ² pour la durée de la fête | 2,85 |
| Droit fixe de stationnement pour chaque caravane voiture et camion des forains pour la durée de la fête, l'unité | 28,00 |
| | |
| Manège, Carrousel Place des Arts | |
| Redevance forfaitaire par an | 702,65 |
| | |
| Braderie / Brocante / Animations journalières | |
| Minimum de perception | 30,00 |
| Braderie annuelle et brocantes diverses (le ml) | 3,95 |

| Police Municipale | |
|---|--------|
| Prestations des policiers municipaux, par agent (Toutes charges comprises) par heure | 42,45 |
| Capture d'un animal par la police municipale, l'unité | 120,40 |
| Dépôt d'un animal à la police municipale, l'unité | 53,00 |
| Frais de stérilisation et d'identification | |
| Mâle | 60,00 |
| Femelle | 88,00 |
| Femelle gestante | 128,00 |
| Identification si l'animal est déjà stérilisé | 16,40 |
| Demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (buvette) | |
| Frais de dossier par demande | 15,00 |

- de dire que pour l'ensemble de ces tarifs :
 - toute superficie inférieure à 1 m² sera comptée 1 m² ;
 - toute longueur inférieure à 1ml sera comptée 1 ml ;
 - lorsque l'autorisation expire au cours de telle ou telle période, la redevance est due pour la semaine, le mois ou l'année entière ;
 - le prélèvement automatique des droits d'occupation du domaine public s'effectuera sur les 10 premiers mois de l'année. La somme due correspondant à l'année civile sera divisée par 10 et fera l'objet d'un échéancier sur les 10 premiers mois de l'année.
- de dire que pour les occupations du domaine public pour les terrasses de café, les tarifs valent hors braderie ;
- de dire que les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux associations locales sont gratuites, dans la limite d'une fois par an ;
- de dire que si un prélèvement automatique fait l'objet d'un rejet, la règle du paiement immédiat s'applique, déduction faite des sommes déjà versées.

Pour extrait et exécution,
Thomas RAVIER, président de séance

Martine GLANDIER, secrétaire de séance


